

Conséquences de la sécheresse — Informations utiles

Le Ministère du développement durable – Service de la gestion de l'eau vient, - par le biais de la circulaire numéro 3290 du Ministère de l'intérieur du 4 août 2015, - de faire un **appel aux communes du pays de porter les informations suivantes à la connaissance du public en appelant la population à ne pas prélever de l'eau dans les eaux de surface afin de ne pas compromettre davantage la survie des organismes aquatiques et d'engendrer une dégradation partiellement irréversible de la qualité des eaux de surface alors que les minima critiques pour faune et flore aquatiques sont atteints.**

En effet, à cause des températures exceptionnellement élevées et l'absence de précipitations notables et persistantes, il existe actuellement une tendance accrue d'étiages. Or, ce ne sont pas seulement les plantes du jardin qui manquent d'eau, mais l'ensemble de la faune et de la flore du milieu fluviatile est touché. Les débits des cours d'eau ont atteint des minima critiques pour la survie des organismes aquatiques.

Aussi, tout enlèvement supplémentaire d'eau devient préjudiciable pour la survie de ces organismes. Parallèlement, les pressions exercées par des charges polluantes qui sont déversées dans nos cours d'eau restent stables pendant la phase estivale. Par contre, comme le débit des cours d'eau diminue la concentration des charges polluantes dans l'eau augmente étant donné que l'effet de dilution est moindre et partant la qualité de l'eau subit une dégradation sensible.

Distribution d'eau potable non affectée

L'Administration de la gestion de l'eau tient à rappeler que de toute façon le prélèvement d'eau est soumis à autorisation et que pendant les temps d'étiages, le prélèvement d'eau dans les eaux de surface est interdit, sauf dans des cas spécifiques dont les modalités sont définies par arrêtés ministériels. Nous tenons à souligner que la distribution d'eau potable par le réseau n'est actuellement pas affectée par les conditions météorologiques, mais qu'une utilisation raisonnable de cette ressource précieuse demeure d'autant plus importante.

Mesures de prudence contre le feu en forêt

Le Département de l'environnement rappelle de même qu'il existe actuellement un risque accru d'incendie en forêt. Il est donc primordial de faire preuve d'une vigilance accrue en forêt pendant cette période de sécheresse d'autant plus que la plupart des incendies sont provoqués par l'homme.

La lutte contre l'incendie commence donc par la prudence c.à.d.: éviter de faire du feu dans les forêts, éviter de jeter des objets en ignition telles que des cigarettes, éviter de laisser des morceaux de verre qui parfois font loupe et déclarent le feu, stationner votre voiture uniquement sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées.

Chaque citoyen est invité à informer les services de secours dès l'apparition de nuage de fumée en appelant le 112.

Kopstal, le 14 août 2015

Le Collège échevinal